



PONT-L'ABBÉ
Pont - 'n - Abad

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2014 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, Maire, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle SELLIN, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL M. Yves CANEVET, M. Daniel BERNARD, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARE jusqu'à son arrivée à 21h10,
Mme Delphine SIGNOR à M. Jean-Marie LACHIVERT,
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. le Maire signale avoir reçu, aujourd'hui même, un courriel du groupe minoritaire demandant que « la question du traitement des gens du voyage donne lieu à un échange en séance publique ».

Il suggère d'évoquer ce sujet en fin d'ordre du jour. Cette proposition ne soulève aucune objection.

M. le Maire annonce par ailleurs qu'une visite des principaux équipements et installations de la commune (STEP comprise) sera organisée un samedi de septembre à l'intention des conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE –

Monsieur le Maire expose :

« Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Le Conseil Municipal DESIGNÉ, à l'unanimité, M. Eric LE GUEN, pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil municipal.

2 - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2013 -

M. le Maire expose :

« Conformément au contrat liant le fermier à la Ville, la SAUR présentera, au Conseil Municipal, le rapport annuel du Service de l'Assainissement collectif et non collectif pour l'année 2013.

Le document de synthèse a été joint au rapport préparatoire.

Il sera demandé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation de ce document ».

Messieurs Laurent **Daoudal**, Responsable « exploitation » sur le département du Finistère et Fabien **Berre**, référent principal de la ville sur le dossier de délégation à la société SAUR exposent le rapport annuel.

Les « chiffres clés » sont présentés et explicités, tout d'abord en matière d'assainissement collectif (2-1)

Un échange s'engage sur la récurrence d'eaux parasites, en périodes pluvieuses. En dépit d'importants travaux de réhabilitation des réseaux réalisés ces dernières années, et des inspections par caméra visant à cibler avec pertinence les travaux à réaliser, les volumes restent conséquents.

M. **Berre** signale que des investigations poussées seront effectuées sur les bassins versants de la gare et du secteur de Trébéhoret.

M. le Maire prévoit, après échanges avec le délégataire, d'inscrire des crédits permettant de prendre les mesures correctives appropriées.

M. Jacques **TANGUY** demande si la même corrélation entre pluviométrie et présence d'eaux parasites peut être faite dans les autres communes.

M. **BERRE** lui répond par l'affirmative. Bon nombre d'autres communes rencontrent ces mêmes difficultés, qui comme à Pont-L'Abbé sont liées à la vétusté des réseaux et aux branchements inadaptés.

M. Daniel **BERNARD** manifeste son étonnement devant la récurrence de ces volumes d'eaux parasites alors même que des programmes conséquents de travaux ont été réalisés à partir de 2010. Selon lui, le rôle de conseil du délégataire doit s'exercer pleinement.

Il souligne par ailleurs l'absence de crédits au BP 2014 pour des travaux de réhabilitation.

M. le **Maire** rappelle qu'un plan d'extension de réseaux avait été mis en place par l'ancienne équipe. Il convient donc pour l'instant de le mettre en œuvre. Il rappelle son souhait d'un travail approfondi, en commission et avec le concours du délégataire, pour préparer les prochains exercices budgétaires.

M. Daniel **COUÏC** fait les mêmes constats que ses collègues, tout en précisant qu'il s'agit vraisemblablement, en très large majorité, d'eaux pluviales (les eaux saumâtres n'étant en cause, à la marge, que sur le secteur du quai St Laurent). Ces volumes non souhaités ont un coût en termes de fonctionnement des pompes, mais aussi de la station (dérèglement des processus de traitement).

Il préconise la mise en place d'un plan d'action à l'automne, avec localisation des points les plus problématiques en périodes de forte pluviométrie.

M **Le Maire** confirme la nécessité d'une étude globale, quitte à recourir à des experts.

M. Stéphane **LE DOARE** confirme que la municipalité nouvellement en place poursuit le programme d'extension décidé par la précédente.

Il souligne ne pas avoir été alerté sur les dysfonctionnements, avant la parution du rapport 2013.

Il fait part de son intention de soumettre aux prochaines commission un plan de réhabilitation de réseaux, pour les 5 ans à venir. En matière d'extensions, l'essentiel aura été fait.

M. Yves **CANEVET** aurait souhaité qu'une meilleure corrélation entre pluviométrie et volumes d'eaux parasites soit présentée, dans la synthèse du rapport annuel. M. le **Maire** indique qu'elle est disponible dans le rapport complet(les élus intéressés peuvent en prendre connaissance ou en obtenir copie).

M. Michel **SAVINA** estime nécessaire de gérer la porosité des réseaux, mais préconise par ailleurs une action pédagogique en direction des habitants, concernant leurs propres branchements.

M. **Le Maire** et M. Daniel **BERNARD** s'accordent à dire que certains propriétaires ignorent totalement la manière dont les entreprises ont raccordé leurs eaux de pluie à l'occasion de travaux.

M. Stéphane **LE DOARE** confirme qu'un important travail va être mené à compter de l'automne : le règlement du service de l'assainissement sera revu et une accentuation des contrôles chez les particuliers sera mise en œuvre.

2-2 Assainissement non collectif : M. **BERRE** expose cette partie du rapport annuel, en y apportant les précisions utiles. Il évoque par ailleurs l'évolution de la réglementation et de la législation en matière de conformité des installations, et de prescriptions imposées aux entreprises qui réalisent les installations. La législation, en permanente évolution, se complexifie à nouveau.

Au terme du débat, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rapport annuel 2013 du service de l'assainissement collectif et non collectif.

3 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES -

M. Stéphane LE DOARE expose :

« Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} janvier 2016, à partir de seuils de consommation par bâtiment.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics – doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, conformément aux articles L.331-4 et L.441-5 du code de l'énergie.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du FINISTERE (SDEF) envisage de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres), en application de l'article 8 du code des marchés publics. Pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics et accords-cadres correspondants, il est proposé à la Ville d'adhérer à ce groupement.

Le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes figure en annexe à la présente note.

Il désigne le SDEF en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes. A ce titre, le SDEF sera chargé d'organiser la phase de consultation au nom et pour le compte des membres du groupement.

Conformément à l'article 8.VII.1° du code des marchés publics, le coordonnateur se chargera également de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres. Il sera aussi compétent pour :

- préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- gérer les précontentieux et les contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés qui les concernent. Dans le cadre des marchés de fourniture de gaz naturel, il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul.
- tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.
- informer de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix.
- coordonner d'éventuelles reconductions des marchés.
- gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.
- réaliser les avenants.
- Chaque membre du groupement sera chargé d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.

La commission municipale Budget, Finances, Administration Générale et Personnel, a été consultée le 24 juin 2014.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante » :

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1° ;
VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L.337-7 et suivants et L.441-1 et L.441-5 ;
VU le projet de convention de groupement de commandes ;
VU l'avis de la commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel », réunie le 24 juin 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de PONT-L'ABBE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,
CONSIDERANT qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;
CONSIDERANT que le SDEF, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, notamment la sélection des candidats, la signature du (ou des) marché(s) et sa (ou leur) notification, conformément de l'article 8-VII-1° du code des marchés publics ;
CONSIDERANT que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, (M. Le Doaré, Vice-Président du SDEF ne prend pas part au vote)

- **AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;**
- **ACCEPTE que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) cocontractant(s), qu'il soit chargé de signer le (ou les) marché(s), de le (ou les) notifier ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

4 – LOTISSEMENT DU HALAGE –

4.1 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'OPERATION DE CREATION DU LOTISSEMENT DU HALAGE A CONCLURE ENTRE LA VILLE ET LA CCPBS

M. Stéphane LE DOARE expose :

« La Ville de PONT-L'ABBE a décidé de créer un lotissement communal dit « Résidence du halage » situé avenue de Kérarthur, à l'intersection de celle-ci, de l'avenue de Ménez-Bihan et de la rue Pierre Loti à PONT-L'ABBE (annexe 1 ci-après), d'une contenance de 4.784 m². Les travaux de voirie et d'espaces verts relèvent de la maîtrise d'ouvrage communale.

Les travaux d'adduction en eau potable à réaliser dans le cadre de la création du lotissement du halage relèvent, quant à eux, de la maîtrise d'ouvrage communautaire. La CCPBS exerce, en effet, la compétence « adduction en eau potable » sur le territoire des communes- membres.

L'opération de création du lotissement du halage concerne donc deux maîtres d'ouvrages :

- *la commune pour les travaux de voirie et d'espaces verts ;*
- *la CCPBS pour les travaux sur le réseau d'eau potable.*

En pratique, lorsque l'emprise de la voie ne permet pas d'enchaîner les travaux de voirie et ceux de réseau d'eau potable les uns après les autres de manière à faire intervenir les entreprises désignées par chaque maître d'ouvrage, il est nécessaire de faire effectuer les travaux par une entreprise unique dans une tranchée unique. Compte tenu de cette contrainte technique et pour obtenir la meilleure cohérence ainsi que la meilleure coordination possibles des interventions, il est proposé de confier l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'opération

de création du lotissement du halage, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à la Ville de PONT-L'ABBE.

La Ville prendra financièrement en charge la totalité de l'opération. La CCPBS participera au financement de l'opération en versant à la Ville de PONT-L'ABBE un fonds de concours correspondant à 100% du coût réel hors taxe des travaux de réseau d'eau potable exécutés pour la création du lotissement du halage, déduction faite des éventuelles subventions obtenues pour ces travaux par la Ville. Le montant à la charge de la CCPBS pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte général définitif des entreprises.

Les missions assurées par la Ville ainsi que les attributions de la CCPBS sont explicitement définies dans le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Ce projet a été joint à la présente note de synthèse.

La commission municipale « Urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux » réunie le 18 juin 2014 a été consultée.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante » :

VU l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L. 5214-16.V ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

VU la délibération n°20121022-08 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 22 octobre 2012 portant création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal dit « lotissement du halage » ;

VU la délibération n°20131112-06 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 12 novembre 2013 portant approbation du budget primitif 2014 du lotissement communal du halage ;

VU la délibération n°20131216-10 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 16 décembre 2013 portant fixation du prix de vente des cinq lots du lotissement communal du halage ;

VU la délibération n°20140429-05 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 29 avril 2014 portant approbation du budget primitif 2014 du lotissement du halage ;

VU la délibération n°20140217-05-01 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 29 avril 2014 portant approbation du compte administratif 2013 du lotissement du halage ;

VU la délibération n°20140217-05-02 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 29 avril 2014 portant approbation du compte de gestion 2013 du lotissement du halage ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, ainsi que les précisions apportées par M. Le Maire sur les montants plafonds de prise en charge financière par la Communauté de Communes (repris dans la convention) ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour l'opération de création du lotissement du halage;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer pour le compte de la Ville la convention de maîtrise d'ouvrage unique visée à l'alinéa précédent ;**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Arrivée de M. Sylvain PHILIPPON à 21 h 10.

4.2 - CONVENTION DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DU LOTISSEMENT DU HALAGE A CONCLURE ENTRE LA VILLE ET GrDF

M. Stéphane LE DOARE expose :

« La Ville de PONT-L'ABBE a décidé de créer un lotissement communal dit «Résidence du halage » situé avenue de Kéarthur, à l'intersection de celle-ci, de l'avenue de Ménez-Bihan et de la rue Pierre Loti à PONT-L'ABBE, d'une contenance de 4.784 m².

La commune souhaite faire bénéficier les acquéreurs des lots de la possibilité de se raccorder au réseau de distribution de gaz naturel.

A partir de l'étude technico-économique réalisée par GrDF, il est proposé que :

- **GrDF :**
 - *prenne en charge le financement et la réalisation des travaux (réseau d'aménée) en amont des ouvrages à l'intérieur de la zone de lotissement à hauteur de 4 508 € HT ;*
 - *verse à la commune une participation financière de 45 € par lot, après la signature du procès-verbal de remise des ouvrages ;*
 - *fournisse et procède aux travaux de pose des tubes, des accessoires et des coffrets ainsi que de leurs socles à l'intérieur du lotissement, y compris les branchements.*

- **la commune :**
 - *réalise et prenne en charge le financement des travaux de terrassement à l'intérieur de la zone du lotissement ;*
 - *apporte une participation financière de 902 € HT ainsi que la fourniture de la sur-largeur de tranchée à l'intérieur du lotissement ;*
 - *consente à GrDF une servitude pour établir à demeure dans l'emprise des parties communes du lotissement les ouvrages nécessaires à l'alimentation en gaz des constructions édifiées sur le lotissement.*

Compte tenu de ces éléments, un projet de convention a été établi avec GrDF afin de définir précisément les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel du lotissement du halage.

Ce projet de convention ainsi que le plan annexé sont joints à la présente note de synthèse.

La commission municipale « Urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux » réunie le 18 juin 2014 a été consultée.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante » :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention de desserte en gaz naturel du lotissement du halage ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de desserte en gaz naturel du lotissement du halage à conclure entre la commune et GrDF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune la convention de desserte en gaz naturel visée à l'alinéa précédent ainsi que tout document y afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.3 - LOTISSEMENT COMMUNAL DU HALAGE : SURFACE ET PRIX DE VENTE DES 5 LOTS – MODIFICATION DES SURFACES -

M. Stéphane LE DOARE expose :

« Par délibération en date du 22 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création d'un lotissement communal dit « Résidence du halage » situé avenue de Kéarthur, à l'intersection de celle-ci, de l'avenue de Ménez-Bihan et de la rue Pierre Loti à PONT-L'ABBE, d'une contenance de 4.784 m².

Le permis d'aménager délivré le 04/07/2013 prévoyait la création de 5 lots d'une surface comprise entre 675 et 1100 m².

Par ailleurs, le Conseil Municipal réuni en date du 16/12/2013 avait adopté une tarification (tableau ci-dessous) par lots en séparant les trois parcelles situées au bord du chemin du Halage des deux autres situées côté rue :

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
Surface vendue	871	914	959	719	675
Prix vente HT	129 300.00 €	114 700.00 €	120 100.00 €	80 900.00 €	75 900.00 €
Prix origine	400.66 €	420.44 €	441.14 €	330.74 €	310.50 €
TVA s/ marge	25 779.87 €	22 855.91 €	23 931.77 €	16 113.85 €	15 117.90 €
TOTAL (acquéreur)	155 079.87 €	137 555.91 €	144 031.77 €	97 013.85 €	91 017.90 €

La municipalité souhaite modifier le projet afin d'élever le niveau de finition des lotissements sur le territoire et inciter les futurs lotisseurs à réaliser des projets de qualité. Ces changements nécessitent le dépôt d'une modification du permis d'aménager car il va y avoir une redéfinition des plans d'origine pour améliorer l'esthétique et modifier la circulation.

Cela va entraîner des travaux supplémentaires sur la VRD, sur les aménagements paysagers et sur l'éclairage public qui vont entraîner un surcoût financier.

Coût de l'aménagement du Lotissement et surface:

DEPENSES	Actualisation Des chiffres	Variation par rapport au projet initial
PRIX DU FONCIER	2.300 €	
ETUDES	14.500 €	+ 1.200 €
TRAVAUX DE VIABILITE	250.000 €	+ 88.000 €
FRAIS DE PUBLICITE ET PLANS	2.000 €	+ 2.000 €
DOSSIER DE RESTRICTION D'USAGE	7.673 €	- 8.600 €
SURFACE TOTALE	4 794 m ²	+ 10 m ²

La proposition des prix de vente des lots est la suivante:

Le nouveau projet prévoit 5 lots de 675 m² à 959 m² pour une surface totale de 4.794 m². Le lot 1 diminue de 1.100 m² à 871 m² afin de créer un chemin piétonnier rejoignant le chemin du Halage. Le plan est joint en annexe.

Le régime applicable à cette opération de vente est celui de la TVA sur marge car l'acquisition n'a pas ouvert droit à déduction. La vente ne sera donc pas assujettie à hauteur du prix total de cession mais uniquement sur la marge entre le prix de vente HT et le prix d'acquisition.

Ci-dessous le tableau des lots :

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
Surface vendue	1100	914	959	719	675
Prix vente HT	129 300.00 €	114 700.00 €	120 100.00 €	80 900.00 €	75 900.00 €
Prix origine	506.00 €	420.44 €	441.14 €	330.74 €	310.50 €
TVA s/ marge	25 758.80 €	22 855.91 €	23 931.77 €	16 113.85 €	15 117.90 €
TOTAL (acquéreur)	155 058.80 €	137 555.91 €	144 031.77 €	97 013.85 €	91 017.90 €

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » réunie le 24 juin 2014 a été consultée ».

M. Stéphane **LE DOARE** souligne les principales modifications apportées au plan initial en matière qualitative, et en matière fonctionnelle (création d'une voie de liaison entre le quartier et le halage qui remplit deux fonctions circulation douce, mais aussi centralisation des différents réseaux souterrains).

Il précise par ailleurs que les contraintes imposées par l'Architecte des Bâtiments de France dans le permis d'aménager ont été bien allégées. Les acquéreurs disposeront d'une plus grande marge de manœuvre concernant les matériaux (des toitures en particulier), les ouvertures en pignons etc.

M. **Le Maire** indique que deux lots ont fait l'objet d'une pré-réservation, alors même qu'aucune communication spécifique n'a été faite.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **Fixe le prix de vente HT des cinq lots du lotissement communal du Halage selon le tableau ci-dessus.**
- **Autorise Le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document y afférent.**

5 - REALISATION D'UNE GARE ROUTIERE SCOLAIRE A DESTINATION DES ELEVES DES COLLEGE ET LYCEES LAENNEC – CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES-

M. Jean-Marie **LACHIVERT** expose :

« La gare routière scolaire réalisée dans le secteur du Séquer fut le fruit d'une réflexion engagée dès 2007 avec les services du Conseil Général (compétent en matière de transports), et avec les établissements scolaires concernés.

Cet ouvrage, porté par la commune financièrement, n'étant quasiment pas utilisé par les Pont-l'Abbistes qui se rendent au collège ou au lycée par d'autres moyens de locomotion que le bus, il a été décidé de solliciter des financements auprès du Conseil Général, de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, et de la Communauté du Haut Pays.

*Le projet a été intégré au Contrat de Territoire, signé entre le Conseil Général et la CCPBS. La subvention attribuée à la ville au cours de la commission permanente du 2 juillet 2012 s'élève à **146.756 €**.*

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a pour sa part délibéré le 9 février 2012, sur un montant de fonds de concours de 45.337,50 € (sur la base d'un prévisionnel de dépenses s'élevant à 241.799,20 € H.T (hors foncier).

Enfin, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden n'a pas donné suite à la demande de co-financement proposée par le Président de la CCPBS.

Les dépenses liées aux travaux et à la maîtrise d'œuvre, ajoutées à la valorisation du foncier conduisent à un total de 260.899,20 € H.T, pour la gare routière uniquement. Il convient de souligner que la mise en fonction de cet équipement a nécessité la réalisation d'importants travaux de voirie (rue du Séquer, et en direction de la rocade Sud), qui se sont élevés à 460.000 € H.T, et dont le financement a été assuré par la commune.

Les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre nécessaires à ces deux réalisations ont été exécutés conformément aux prévisions. Un état définitif des dépenses a été validé par Madame la Trésorière Principale le 5 juin 2014.

Le versement du fonds de concours par la CCPBS, est soumis à la signature d'une convention (dont le projet est joint en annexe) entre les deux collectivités soumise à leurs assemblées délibérantes respectives.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » réunie le 24 juin 2014 a été consultée ».

M. Daniel COUÏC fait observer que la commune a reçu une P.V.R (participation voirie réseaux) de la part de l'OPAC pour les divers aménagements nécessaires à l'opération de Kérargont (recette de 222.862.93 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention ;
- Autorise le Maire à la signer.

6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD POUR LE C.L.I.C - Avenant n° 1

M. Le Maire expose :

« Depuis deux années maintenant, la commune de Pont-l'Abbé met à disposition du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique), désormais géré par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, des locaux situés 11 bis, place Gambetta.

La convention qui a été prorogée d'un an en septembre 2013, prévoit désormais le versement d'une redevance, d'un montant de 3.100 € par an.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud souhaitant pouvoir conserver les deux bureaux, pour une nouvelle durée d'un an au minimum, et la Commune n'ayant pas de projet d'utilisation alternative de ces espaces, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe d'une nouvelle prorogation qui prendra la forme d'un avenant.

Ce dernier sera rédigé de la manière suivante :

Article 4 : Durée et renouvellement

« La convention est reconduite pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014 ».

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » réunie le 24 juin 2014 a été consultée ».

M. le **Maire** complète son propos en indiquant que la Communauté de Communes est actuellement en réflexion sur la création d'un Hôtel Communautaire répondant aux besoins en locaux, tant pour le personnel que pour les élus. Le siège du CLIC pourrait alors y être transféré. Mais dans l'attente d'une définition précise des surfaces à construire, et bien évidemment de la construction proprement dite, le maintien au 11 bis, place Gambetta est apparu la meilleure solution.

Mme Annie **CAUDAL** considère que la localisation actuelle du CLIC est satisfaisante. Ce service à la population est bien repéré et ce constat devra être versé aux réflexions sur la nouvelle construction.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte de proroger d'un an la convention de mise à disposition d'un local communal au profit de la Communauté de Communes**
- **Autorise le Maire à la signer.**

7 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A CONCLURE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION FETE DES BRODEUSES

M. Jean-Marie **LACHIVERT** expose :

« L'association « Fête des Brodeuses » organise chaque année à PONT-L'ABBE la Fête des Brodeuses et les manifestations s'y rattachant. Elle concourt au travers de ces manifestations à la mise en valeur, la conservation et le développement du patrimoine artistique et culturel du pays bigouden et de la Bretagne.

Depuis sa création en 1954, la Fête des Brodeuses est soutenue par la Ville.

*L'édition 2014 sera l'occasion de célébrer les 60 ans de cette manifestation. La Ville souhaite aider l'association en lui versant une subvention d'un montant de **32.000 €**. En l'espèce, les coûts éligibles à la mise en œuvre de la manifestation 2014 sont supérieurs à ceux des autres années, compte tenu du souhait de l'association de « marquer » le 60^{ème} anniversaire de la Fête des Brodeuses. La Ville accepte de prendre en compte les coûts spécifiques au budget 2014 et alloue à cet effet une **subvention exceptionnelle de 12.000 €, qui se rajoute à la subvention annuelle de 20 000 €.***

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est obligatoire de conclure une convention d'objectifs entre la personne publique et l'association bénéficiaire lorsque la subvention accordée est supérieure à 23.000 €.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens qui vous est soumis a ainsi pour objet de garantir la qualité des actions mises en œuvre dans le cadre de la « Fête des Brodeuses ». L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à organiser la Fête des Brodeuses à PONT-L'ABBE. De son côté, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

La convention sera conclue pour une durée d'une année. En contrepartie de ce soutien financier et conformément à la réglementation en vigueur, l'association s'engage à fournir auprès de l'autorité municipale, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, les documents ci-après :

- *les comptes annuels certifiés sincères et véritables ;*

- le compte rendu financier et l'analyse des comptes de l'association ;
- le rapport d'activité de l'exercice.

L'association s'engage également à faire figurer de manière lisible, le nom et le logo de la Ville dans tous les documents de référence à la Fête des Brodeuses.

Diverses prestations en nature exécutées par la Ville (les interventions des agents municipaux des services techniques et de restauration, notamment) pour le compte de l'association feront, quant à elles, l'objet d'une facturation de la commune auprès de l'association.

De manière générale, la convention d'objectifs implique une démarche d'évaluation. Cette démarche permettra à l'association de rendre compte des actions menées à la Ville, partenaire financier, à l'issue de la manifestation. L'évaluation se fonde sur une analyse des objectifs prévus, des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus. En l'espèce, une réunion de bilan d'évaluation sera organisée annuellement, en mairie, pour permettre aux représentants de l'association et de la Ville d'échanger sur l'organisation et le déroulement de la manifestation passée, de repérer les éventuels axes de progrès et d'adaptation. Plus précisément, l'évaluation de la Fête des Brodeuses 2014 se fondera sur les 5 objectifs suivants :

- promouvoir la ville de PONT-L'ABBE, capitale du pays bigouden ;
- garantir la qualité de l'offre culturelle proposée en mettant en valeur la richesse de la culture bretonne ;
- garantir l'accès du public à l'offre culturelle et d'animation proposée ;
- favoriser une dynamique partenariale de la manifestation ;
- garantir une organisation satisfaisante de la manifestation (organisation des défilés, du tir d'artifice, des spectacles et animations, coordination avec les services municipaux).

La commission extra-municipale « Fête des Brodeuses », consultée le 10 juin 2014, a émis un avis favorable à ce projet de convention.

Les commissions municipales « associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine », réunie le 21 juin 2014 et celle du « budget, finances, administration générale et personnel », réunie le 24 juin 2014 ont été consultées.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante » :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 ;

VU le règlement (UE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ;

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU l'avis formulé par la Commission extra-municipale « Fête des Brodeuses » le 10 juin 2014 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » le 21 juin 2014 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « budget, finances, administration générale et personnel » le 24 juin 2014 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir les initiatives de l'association « Fête des Brodeuses » qui sont en cohérence avec les objectifs généraux des politiques publiques mises en œuvre par la Ville en matière culturelle, économique, sociale et touristique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (M. Yves CANEVET, membre du bureau de l'association ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Fête des Brodeuses » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8 - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE COURTS DE TENNIS

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Dans le cadre du développement de la pratique du tennis, un programme de remise en état du sol de deux courts de tennis en terre battue a été retenu. Ces travaux, d'un montant estimatif de 6.600 € TTC, seront exécutés au cours de ce mois de juillet 2014. En tant que maître d'ouvrage, la Ville conserve la responsabilité de la mise en œuvre de l'opération et du paiement de l'entreprise désignée pour exécuter ces travaux.

Toutefois, l'association TENNIS CLUB DE PONT-L'ABBE, principale utilisatrice de ces courts, s'est proposée de participer financièrement à ces travaux, à hauteur de 3.300 € TTC. Le versement de la participation financière de l'association sera effectué, après établissement du décompte précis des dépenses engagées par la commune pour ces travaux.

Le projet de convention de partenariat financier est annexé à la présente note de synthèse.

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » réunie le 21 juin 2014 et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » réunie le 24 juin 2014, ont été consultées.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante » :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la commission municipale Budget, Finances, Administration Générale et Personnel, consultée le 24 juin 2014 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite engager des travaux de remise en état de deux courts de tennis en terre battue ;

CONSIDERANT la proposition de l'association TENNIS CLUB DE PONT-L'ABBE, principale utilisatrice de ces courts, de participer financièrement à ces travaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat financier à conclure avec l'association **TENNIS CLUB DE PONT-L'ABBE** concernant les travaux de remise en état de deux courts de tennis en terre battue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9 - REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE -

M. Le Maire expose :

« En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2013, au profit des communes et groupements de communes (dotés de la compétence voirie) inférieurs à 10.000 habitants.

Lors de la commission permanente du 2 juin 2014, l'assemblée départementale a reconduit, comme l'année précédente, deux thématiques de sécurité routière prioritaires :

- *les liaisons piétonnes (différenciation du trafic)*
- *et les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics (en excluant toutefois les plateaux ou cousins ralentisseurs des dépenses éligibles).*

Comme les années passées, le plafond de dépenses est fixé à 30.000 € H.T.

La création d'un cheminement piétonnier entre l'avenue de Ménez-Bihan et le chemin du Halage, en limite Ouest du nouveau lotissement communal du Halage, entre dans les priorités définies par le Département.

*L'estimation des travaux s'établit à **39.480 € HT** décomposé comme suit :*

- *Travaux de VRD 8.130 € HT*
- *Travaux d'éclairage (Led avec détecteur de présence) 6.700€ HT*
- *Travaux paysagers 24.650 € HT*

*La maîtrise d'œuvre communale est pour sa part estimée à 3%, soit **1.184,40€ HT**
Soit un total général de **40.660,40 €**.*

La Commission Municipale Budget – Finances – Administration Générale et Personnel a été consultée lors de sa séance du 24 Juin 2014 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. Le Maire à solliciter le reversement du produit des amendes de police, pour contribuer au financement de l'opération dénommée « Création d'une liaison piétonne entre l'Avenue de Ménez-Bihan et le chemin de Halage ».

10 - BUDGET DE LA COMMUNE – ADMISSION EN NON-VALEUR -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La Trésorerie a transmis en Mairie une liste de titres de recettes irrécouvrables suite à la décision du Tribunal d'instance de Quimper plaçant le redevable concerné en situation irrémédiablement compromise définie par l'article L330-1 al3 du code de la consommation.

*La décision du Tribunal, en date du 14 mai 2014 entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur. Pour la commune de Pont l'Abbé, elles concernent, au titre des années 2013 à 2014, des frais de cantine, de garderie scolaire et d'ALSH pour **767,83 €**.*

La Commission Municipale Budget – Finances – Administration Générale et Personnel a été consultée lors de sa séance du 24 Juin 2014.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal prononce l'admission en créances éteintes de ces produits.

11 - PRET D'HONNEUR POUR ETUDES -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La commune est sollicitée pour le versement d'un prêt d'honneur au profit d'une étudiante en 4^{ème} année de médecine cherchant des financements pour un stage hospitalier de 2 mois au Pérou. Celui-ci doit lui permettre de valider son année ainsi que d'appréhender une nouvelle pratique de la médecine.

Au vu de la situation financière du demandeur et de ses parents, cette demande peut être examinée favorablement.

Un crédit de 2.000 € a été inscrit au Budget Primitif 2014 pour l'attribution de prêts d'honneur pour études, le montant de chaque prêt est de 1.000 € remboursable par 6^{ème} à partir de la 3^{ème} année d'achèvement des études.

La Commission Municipale Budget – Finances – Administration Générale et Personnel a été consultée lors de sa séance du 24 Juin 2014 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal accorde le prêt d'honneur d'un montant de 1.000 € à l'étudiante concernée.

12 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée au 4 décembre 2014,

Considérant que l'effectif, de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale et du Service Public Administratif Culturel, apprécié au 1^{er} janvier 2014, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 153 agents,

Il vous est proposé, après avis favorable des organisations syndicales :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,*
- de maintenir le paritarisme en fixant à 5 le nombre de représentants de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale et du Service Public Administratif Culturel,*
- de maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité au comité technique.*

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » réunie le 24 juin 2014 a été consultée ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

13 - SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS -

Mme Fabienne HELIAS expose :

« Vous avez trouvé en annexe du rapport, l'état de propositions des attributions de subventions pour 2014.

Il vous est proposé une reconduction des montants versés en 2013, sauf situation particulière (première demande par exemple) et à l'exception des associations à caractère caritatif dont les subventions pourraient évoluer de 1 %.

A noter cette année, trois nouvelles associations subventionnées :

Rama Thaï Boxing Gym (boxe thaï), **Ugse** (écoles maternelles privées) **Bagad Saint-Gabriel**.

Il convient de noter que les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :

- présentation d'un dossier complet,
- réalisation de la manifestation et transmission d'un compte-rendu de cette activité pour les manifestations sportives.
-

Une harmonisation a été réalisée au niveau des aides versées aux sections sportives des collèges et lycées. Désormais les établissements reçoivent le même niveau de subvention, qu'il s'agisse du public ou du privé.

Les Commissions Municipales « Associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » réunie le 21 juin 2014 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » réunie le 24 juin 2014 ont été consultées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2014 aux associations, conformément au tableau annexé ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

Les élus dont la liste suit n'ont pas pris part au vote relatif à la subvention au bénéfice d'une association dont ils sont membres du bureau :

Mme Viviane GUEGUEN, pour Force T, Mme Annie CAUDAL, pour PASI, Mme Christine LE ROHELLEC pour Force T et le CAP, Mme Mireille MORVEZEN, pour le Comité de Jumelage, M. Eric LE GUEN, pour le Comité de Jumelage et Force T, Mme Fabienne HELIAS pour l'Amicale des Donneurs de Sang et le Comité de Jumelage, M. Thierry MAVIC pour Force T.

14 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VERSEES AUX ASSOCIATIONS AR REDADEG, AZIMUT ET FESTI' BIGOUD -

Mme Fabienne HELIAS expose :

1 - AR REDADEG 2014 : COURSE DE RELAIS POUR LA LANGUE BRETONNE -

La langue bretonne, porteuse d'une identité forte, est au cœur de la richesse du patrimoine breton.

La course de relais, Ar Redadeg se veut le symbole de sa transmission à travers les générations et le territoire. A chaque kilomètre, un témoin contenant un message en breton est transmis d'un relayeur au suivant. Il symbolise ainsi la transmission de la langue bretonne en général et plus particulièrement entre les générations. Le message et son auteur sont révélés à l'arrivée.

La 4^{ème} course pour la langue bretonne a fait une halte à Pont-l'Abbé le 28 mai 2014 dans le cadre de son passage en Pays Bigouden.

Afin de marquer le soutien de la commune à cette initiative qui rassemble un public nombreux, il vous est proposé de soutenir cette initiative par l'achat d'un kilomètre, d'une valeur de 200 €.

2 - AZIMUT

L'association AZIMUT, basée à Brest, organise tous les ans un salon à destination des étudiants post-bac, au parc de Penfeld à Brest. Il réunit les réseaux publics et privés des établissements scolaires du Finistère, l'Université de Bretagne Occidentale, l'Inspection Académique, la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique et enfin les Centres d'Information et d'Orientation du Finistère.

Chaque année ce salon remporte un franc succès (plus de 22.000 visiteurs et 14.000 lycéens).

Il vous est proposé de reconduire l'aide accordée l'an passé, à savoir 620 €.

3 - FESTI'BIGOUD

Partenaire majeur de la commune dans l'organisation de l'édition 2014 de la Fête de la Musique, Festi'Bigoud a établi un budget prévisionnel des manifestations organisées le 21 juin dernier.

La commune est sollicitée financièrement à hauteur de 1.900 €.

Compte-tenu de l'intérêt que revêt ce projet pour l'animation globale de la commune, il vous est proposé d'accorder l'aide sollicitée, à savoir 1.900 €.

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » réunie le 21 juin 2014 et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » réunie le 24 juin 2014 ont été consultées.

Concernant la fête de la musique, M. le Maire signale que l'association organisatrice a pu bénéficier d'une avance de trésorerie accordée par une autre association locale. Cette entraide est tout à fait intéressante. Soutenir ainsi une association portée par des jeunes, qui ont acquis un savoir-faire mais ont parfois subi des revers, se devait d'être soulignée.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- **REDADEG : 200 €**
- **AZIMUT : 620 €**
- **FESTI'BIGOUD : 1900 € maximum, étant précisé que le montant définitif sera établi après production du bilan financier définitif de l'opération « Fête de la Musique ».**

15 - AIDES DIVERSES EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES ET SUBVENTIONS A CARACTERE SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE -

M. Jacques TANGUY expose :

« Chaque année, le Conseil Municipal fixe par délibération le montant des aides versées aux familles, aux établissements scolaires et à divers organismes de formation.

Il vous est proposé de bien vouloir revaloriser ces aides à hauteur de 1 % (soit un taux légèrement supérieur à celui de l'inflation). Les nouveaux montants qui figurent dans le tableau ci-après, seront applicables jusqu'à la fin de l'année civile 2014.

Désormais, ils seront revalorisés en fin d'année N pour une entrée en vigueur en N + 1.

Les commissions municipales « associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine », réunie le 21 juin 2014 et « budget, finances, administration générale et personnel », réunie le 24 juin 2014 ont été consultées ».

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur, selon le document qui suit :

AIDES DIVERSES EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES				
	Montants 2013	jusqu'au 31 dec 2014	Observations	Dépenses 2013 pour mémoire
Participations aux championnats de France pour les - de 20 ans, affiliés à une association sportive de compétition et demeurant sur la commune	80,61 €	81,42 €	Limitée à aide/an/jeune	80,61 €
Championnat d'Europe (mêmes conditions)	100,00 €	101,00 €		100,00 €
Subvention pour séjour en ALSH extérieurs à la commune	1,98 €	2,00 €		- €
Subvention pour séjour en Centres de vacances organisés par des associations extérieures à la commune	3,58 €	3,62 €	Dans la limite de 30j/an/jeune	50,12 €
Aide financière de la commune pour séjour en Centres de Vacances organisés par une association Pont-L'Abbiste	11,15 €	11,26 €	Dans la limite de 30 J/an/Jeune Sont exclus les camps organisés par l'Espace Jeunes	7 147,15 €
Dispositif "Pass'sport"	11,15 €	11,26 €	Aide versée aux associations par le biais du coupon-sport Limitée à 1 activité par jeune/an	612,08 €

SUBVENTIONS SCOLAIRES ET PARA-SCOLAIRES AU PROFIT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, DES COLLEGES ET DES LYCEES DE PONT-L'ABBE				
	2013/2014	Jusqu'au 31 dec 2014	Observations	Dépenses 2013
Arbre de Noël (participation par élève)				
Maternelles	11,65 €	11,77 €		6 910,78 €
Elementaires	4,32 €	4,36 €		au total
Voyages scolaires pour élèves du premier degré (maternelles + élémentaires)				
Enfants pont-l'abbistes	avec nuitée	6,72 €	6,79 €	Y compris l'école publique bilingue de Plomeur
	sans nuitée	4,03 €	4,07 €	
				au total
Bibliothèques scolaires (par classe)				
	111,88 €	113,00 €		3 801,32 €
Fournitures scolaires (par élève)				
Maternelles	44,66 €	45,11 €		22 237,11 €
Elementaires	53,92 €	54,46 €		au total
Séjours scolaires linguistiques pour les collégiens et Lycéens Pont-L'Abbistes				
	avec nuitée	6,72 €	6,79 €	2 753,10 €
	sans nuitée	4,03 €	4,07 €	au total
Participation pour élèves Pont-L'Abbistes fréquentant les Centres de Formallon, Maisons familiales et écoles spécialisées extérieures à la commune				
	58,26 €	58,84 €		1 031,58 €

16 - MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI -

M. Le Maire expose :

« Par délibération du 19 décembre 2013, le conseil municipal a adopté les tarifs municipaux applicables durant l'année 2014.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires, mais également de nécessaires ajustements apportés au mode de fonctionnement, conduisent à vous soumettre les modifications suivantes :

- Pour les accueils du mercredi :

➤ **Instauration d'un tarif journée, différent de celui des journées complètes d'accueil assuré pendant les congés scolaires :**

Les montants proposés sont les suivants :

- 8,37 € au minimum
- et 17,99 € au maximum,
- et 27,87 € pour les enfants de communes extérieures à Pont-L'Abbé et non conventionnées.

➤ **Confirmation du tarif ½ journée (élèves accueillis l'après-midi uniquement) :**

- 4,27 € au minimum
- et 9,20 € au maximum,
- ainsi que 12,06 € pour les extérieurs.

Ces tarifs entreront en vigueur le mercredi 3 septembre et s'appliqueront jusqu'au dernier mercredi « scolaire » de 2014.

Les accueils à la journée ou la demi-journée, durant les vacances scolaires font l'objet d'une tarification inchangée, qui s'appliquera jusqu'au dernier jour des congés de Noël 2014-2015.

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » réunie le 21 juin 2014 et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » réunie le 24 juin 2014 ont été consultées ».

M. Daniel **COUÏC** saisit l'opportunité de l'examen de cette délibération, pour faire savoir que son groupe a été choqué d'apprendre par la presse, les modifications apportées au projet initial. Il regrette l'absence de débat préalable et considère que cette mesure a été prise « à la hussarde », par le Maire et, (peut-être), son équipe.

Il s'agit là de pratiques qu'il faut, selon M. **COUÏC**, éviter de reproduire.

« L'ancienne équipe avait travaillé de manière concertée, pendant 1 an ½. Les conseillers municipaux de l'ancien mandat, mais également les enseignants, les parents et les personnels municipaux avaient été associés à la réflexion. Nous avons par ailleurs lu des âneries sur l'intérêt qu'il y aurait à écourter la pause méridienne, âneries par rapport à ce que disent les chrono- biologistes sur le sujet ».

M. le **Maire** admet que ce sujet aurait dû être soumis à la commission scolaire mais l'échéance du 6 juin a quelque peu précipité les choses.

Il admet par ailleurs que l'information dans la presse aurait dû être postérieure au débat en commission.

Quant au fond : il indique avoir reçu des témoignages, des avis qui ont incité son équipe à modifier l'organisation prévue initialement pour l'école élémentaire.

Mettre en place les T.A.P (temps d'activités périscolaires) sur le temps de midi, n'a pas semblé pertinent. Les enfants ont besoin d'une vraie respiration.

Les TAP seront donc proposés après la classe, 3 fois une heure.

M. le **Maire** fait état de remarques de parents d'enfants scolarisés en maternelle, qui évoquent la difficulté de récupérer des enfants à 16 heures (fin de la classe).

Il est donc difficile d'apporter satisfaction à tout le monde.

Cette prochaine année scolaire sera celle de l'observation. Un comité de suivi va être mis en place. Constitué de parents, d'enseignants, de techniciens et d'élus, il aura pour mission d'évaluer tout au long de l'année la pertinence des horaires définis et des activités proposées.

Si nécessaire, des modifications seront proposées pour l'année scolaire suivante.

Il se propose par ailleurs de réunir les commissions scolaire et finances dans le courant de l'été, pour présenter les projets et évoquer les conséquences en termes de coût. L'AMF a estimé que le coût de cette réforme approcherait le milliard d'euros. Au plan local, le coût par élève se situera entre 150 et 250 € par élève.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** insiste sur la collégialité de la prise de décision. Des échanges ont eu lieu, au sein de la majorité municipale. « C'est un choix qui n'est pas celui de la facilité et il faut admettre que tout ne soit pas parfaitement calé à la rentrée. Des ajustements seront réalisés dans les premières semaines.

M. Daniel **COUÏC** manifeste une inquiétude sur la manière dont la réforme impactera les enfants. Il craint en effet que l'horaire retenu pour les TAP, ne conduise les parents à assimiler ce temps en « garderie » et qu'il n'entraîne une désaffection du service offert.

En conclusion, il pense que les attentes du monde enseignant ont prévalu sur les autres intérêts.

« Ceci est votre ressenti » répond M. le **Maire**.

Les TAP ne seront pas des garderies au rabais, affirme M. le Maire, et la commune devra communiquer pour en convaincre la communauté éducative.

Après délibération, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

17 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES CARREFOURS GIRATOIRES ET DE LA PISTE CYCLABLE SITUES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°2

M. Stéphane LE DOARE expose :

« La rocade sud de PONT-L'ABBE, située sur la route départementale n°2, a été ouverte au printemps 2010.

Par délibération du 11 janvier 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion avec le Département du FINISTERE d'une convention d'aménagement et d'entretien des carrefours giratoires et de la piste cyclable localisés sur cette rocade. Cette convention, conclue avant travaux, avait permis d'acter l'accord bilatéral de la Ville et du Département sur les grands principes de répartition des compétences communales et départementales en matière de travaux de réalisation des carrefours giratoires et de la piste cyclable, d'entretien des espaces verts et de la piste cyclable et d'installation de l'éclairage public.

En l'espèce, cette convention définit :

- *la compétence du Département pour :*
 - *les travaux de réalisation des carrefours giratoires et de la piste cyclable ;*
 - *le renouvellement de la couche de roulement de la piste cyclable ;*
 - *les travaux de réhabilitation du site de l'ancienne décharge municipale de Kérargont.*

- *la compétence de la Commune pour :*
 - *l'entretien permanent des gazons et des plantations réalisés sur les îlots centraux et aux abords des giratoires, ainsi que de part et d'autre de la piste cyclable ;*
 - *l'entretien courant de la piste cyclable comprenant notamment le maintien de la propreté des lieux (collecte des déchets, balayages), le désherbage mécanique des abords ainsi que le fauchage et l'entretien des espaces verts ;*
 - *les travaux de réalisation et l'entretien de l'éclairage public des carrefours giratoires ;*
 - *l'entretien de la zone humide après remise en état et rétrocession par le Département.*

La réalisation des travaux et la mise en fonctionnement de la rocade sud ont fait naître en pratique de nouvelles préoccupations techniques et sécuritaires. Il s'avère donc nécessaire d'actualiser les termes de la convention conclue en 2007 pour définir précisément certaines notions et circonscrire concrètement certaines compétences communales et départementales. Tel est l'objet de l'avenant n°1 ci-après annexé.

Cet avenant n°1 définit, tout d'abord, l'entretien des parties paysagères comme comprenant les travaux de fauchage, tonte (éventuellement), élagage, recépage, abattage, taille de formation et tous travaux paysagers nécessaires pour la sécurité des usagers et/ou la bonne gestion des végétaux.

Cet avenant modifie, en outre, les principes de base de l'entretien des parties paysagères comme suit :

- a) *L'entretien paysager de la partie nord de la piste cyclable principale est à la charge de la Commune de Pont-l'Abbé jusqu'à la limite avec une propriété privée ou/et jusqu'à rencontrer une clôture au nord. Cette clôture, puis tout le terrain qui se trouve au nord de celle-ci seront entretenus par les services départementaux, si le Département en est le propriétaire.*

- b) *Toutes les surfaces au sud de la piste cyclable principale seront entretenues par la Commune. Les surfaces sud sont définies comme suit :*
- *dans les parties planes, l'entretien se fera entre la piste cyclable et à 50 cm du haut de fossé ;*
 - *dans les parties où la route est en remblai, l'entretien ira de la piste cyclable jusqu'en haut du remblai ;*
 - *dans les parties avec talus, le talus côté piste cyclable, le haut de talus et la végétation qui s'y trouve seront à la charge de la Commune ;*
 - *dans les carrefours giratoires : le rond central sera à la charge de la Commune - pour l'extérieur du giratoire : toutes les parties au nord de l'axe de la RD n° 2 seront à la charge de la Commune et toutes les parties au sud de cet axe seront à la charge du Département ;*
 - *pour le reste de la RD n° 2 : toutes les parties au sud de l'axe de cette voie seront entretenues par le Département ;*
 - *le Département entretiendra les accotements et flancs de talus de la partie sud de la RD n° 2 en totalité et de la partie nord (accotements et flancs de talus) jusqu'à rencontrer des bordures dans les giratoires, cette partie étant à la charge de la Commune.*
- c) *Le Département se chargera de l'entretien du bassin du giratoire de Ti Koed, y compris le talus qui le sépare de la route ; le haut du talus étant à la charge de la Commune y compris les plantations.*

Enfin, la totalité de la gestion des eaux pluviales de la route et de la piste cyclable sera à la charge du Département.

Les emprises du domaine public de chaque collectivité territoriale sont définies suivant le plan ci-joint. Il est précisé que la rocade sud de Pont-l'Abbé (RD n° 2) reste sous le pouvoir de police du Président du Conseil général, y compris la piste cyclable. Toutes interventions de la Commune ou d'une entreprise pour le compte de la Commune devront, par conséquent, faire l'objet d'un arrêté de circulation édicté par le Président du Conseil Général.

La commission municipale urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux, a été consultée lors de sa séance du 18 juin 2014.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante» :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du FINISTERE en date du 10 septembre 1993 portant règlement départemental de voirie ;

VU la délibération du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 11 janvier 2007 portant approbation de la convention d'aménagement et d'entretien des carrefours giratoires et de la piste cyclable situés sur la route départementale n°2 à PONT-L'ABBE ;

VU la convention d'aménagement et d'entretien des carrefours giratoires et de la piste cyclable situés sur la route départementale n°2 à PONT-L'ABBE conclue par la Ville de PONT-L'ABBE et le Département du FINISTERE le 2 mars 2007 ;

VU le projet d'avenant n°1 (et le plan annexé) à la convention d'aménagement et d'entretien des carrefours giratoires et de la piste cyclable situés sur la route départementale n°2 à PONT-L'ABBE ;

VU l'avis de la commission municipale urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux, consultée le 18 juin 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la Ville et le Département de préciser les modalités d'exécution des travaux d'entretien des 4 carrefours giratoires et de la piste cyclable situés sur la route départementale n°2 à Pont-l'Abbé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aménagement et d'entretien des carrefours giratoires et de la piste cyclable situés sur la route départementale n°2 à PONT-L'ABBE;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire complète en indiquant que les interventions des uns et des autres devront faire l'objet d'une coordination.

18 - EFFACEMENT DE RESEAUX, RUE DU SEQUER ET MOULIN DU SEQUER

M. Stéphane LE DOARE expose :

« Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux 2013 en lien avec le SDEF, il est proposé de retenir la rue du Séquer et l'impasse du moulin au Séquer.

Le montant global des travaux est estimé à 205.373,01€ HT, répartis comme suit :

- Réseau BT 132.035,04 € H.T.
- Eclairage Public..... 44.277,12 € H.T.
- Réseau téléphonique..... 29.060,85 € H.T.

Le financement SDEF s'élève à 139.300,25€ HT :

- 132.035,04€HT pour la BT
- 7.265,21 € HT pour les télécommunications (soit 25 % de la dépense)

Le financement de la commune s'élève à 66.072,76€ HT :

- 44.277,12€ HT pour l'éclairage public
- 21.795,64€ HT pour les télécommunications (soit 75 % de la dépense).

Dans le cadre de cette opération, une convention doit être conclue avec le SDEF pour une maîtrise d'ouvrage unique des travaux télécom et éclairage public

La convention de maîtrise d'ouvrage unique au bénéfice du SDEF se réalise à titre gracieux. Le SDEF se charge de l'ensemble des travaux inclus dans l'opération y compris les réceptions de travaux et le transfert des ouvrages à la commune.

Le SDEF se charge, par ailleurs, de la gestion du SIG et assure une mission d'assistance technique.

Orange se charge des études de câblage et leur mise en place et fonctionnement.

Suite à une information reçue ce mardi 24 juin du SDEF et contrairement à ce qui a été exposé en commission de travaux réunie le 18 juin 2014, il n'y a plus de convention tripartite SDEF/Orange et commune pour la redevance (droit d'usage) due par orange.

Orange participe au terrassement sur le domaine public à hauteur de 4 € HT du ml (et aucunement sur les parties privatives), dont 3 € reviendront à la Commune (versement unique de 1.650 € - 550ml x 3 €)

La redevance due par Orange et encaissée par le SDEF sera reversée annuellement à la Commune à hauteur de 0,40 €/ml (1.200 ml x 0,40 € = 480 €) ».

M. Daniel BERNARD indique que le conseil municipal antérieur avait fait un autre choix : celui de la rue du Général de Gaulle dont le coût était supérieur à celui présenté ce soir. Qu'en sera-t-il du différentiel ?

M. Stéphane LE DOARE lui indique que cette enveloppe sera reportée sur celle de 2014, et pourra notamment être consacrée aux réseaux du secteur de Kermaria.

Enfin, M. le Maire annonce une évolution dans le mode de reversement de la TLE. Il semblerait que les communes puissent à terme percevoir de nouveau cette taxe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, (M. Stéphane LE DOARE, Vice-Président du SDEF n'a pas pris part au vote).

- **ADOpte les termes de la convention présentée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.**

19 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES NUMERIQUES A CONCLURE ENTRE LA VILLE ET GRDF -

Mme Anne TINCQ expose :

« Gaz réseau Distribution France (GrDF), concessionnaire de la distribution publique en gaz naturel, propose à la Ville de mettre à sa disposition des données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel issues de la cartographie moyenne échelle sur le territoire communal.

Les modalités techniques et financières de cette mise à disposition de données font l'objet d'une convention.

Par cette convention, GrDF s'engage à fournir à la Ville les données cartographiques numériques relatives aux ouvrages de distribution de gaz naturel concédés.

La fourniture d'une édition annuelle des données numérisées est prise en charge par GrDF, au titre du contrat de concession de distribution de gaz naturel. Toute édition complémentaire demandée par la commune sera facturée sur la base de 5 heures de traitement valorisées avec le barème de prix de main d'œuvre d'un technicien pour les prestations externes en milieu non concurrentiel (5 heures multipliées par 111,04 € soit 555,20 € selon le barème en vigueur au 1^{er} juillet 2011).

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, puis elle sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an.

La convention annexée ci-après définit également :

- *la nature des données numérisées fournies par GrDF,*
- *la nature des données numérisées fournies par GrDF pour les projets d'aménagement urbain,*
- *le format des données cartographiques numérisées fournies par GrDF,*
- *les modalités de fourniture des données numérisées,*
- *le droit d'usage et de diffusion.*

Par cette convention, GrDF autorise, en outre, la Ville à communiquer les données cartographiques numériques à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (prestataire) qui a décidé de mettre en œuvre un Système d'Informations Géographiques (SIG) au sein de ses services et pour les communes membres. Il suffira alors à Monsieur le Maire de signer et de notifier à GrDF une lettre d'engagement sur les conditions d'utilisation des données (article 11 et annexe 1 de la convention).

La commission municipale urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux, a été consultée le 18 juin 2014.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante » :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;

VU le code de la propriété intellectuelle ;

VU le projet de convention proposé par GrDF afin de définir les modalités techniques et financières de la communication à la Ville des données numériques des réseaux de distribution de gaz issues de la cartographie moyenne échelle ;

VU l'avis de la commission municipale urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux, consultée le 18 juin 2014 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'informations numériques participe au développement d'une vision commune et cohérente du territoire, facilite la conduite des études, valorise les données, les rend plus homogènes, et plus généralement, permet d'améliorer l'efficacité de chacun ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de données cartographiques numériques moyenne échelle des ouvrages de gaz avec GrDF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, son annexe n°1 (lettre d'engagement) et tout document y afférent.

20 - PANNEAUX INFORMATIFS SUR LA RIVIERE DE PONT-L'ABBE -

Mme Anne **TINCQ** expose :

« Le Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA), en charge de l'élaboration du SCOT, s'est engagé depuis 2012 dans une démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), en répondant à un appel à projet lancé en 2011 par l'Etat et la Région Bretagne.

Cette démarche, qui couvre actuellement l'intégralité du littoral breton, se caractérise avant tout comme une méthode de travail basée sur la concertation entre les acteurs d'un territoire littoral, visant un développement durable de la zone côtière, dans l'esprit de la charte des espaces côtiers bretons adoptée par le Conseil Régional en 2007.

Sur le territoire ouest Cornouaille, trois actions prioritaires ont été identifiées : améliorer le dispositif de gouvernance, envisager une nouvelle dynamique des ports, développer et valoriser les productions marines du territoire. Pour chacune de ces actions, des groupes de travail spécifiques sont régulièrement organisés afin d'échanger et de faire émerger des pistes d'actions.

En 2013, le souhait a été émis de réaliser une étude sur la rivière de PONT-L'ABBE, identifiée comme « site pilote de GIZC » : site d'une exceptionnelle richesse, cet espace est en effet convoité par de nombreux usages récréatifs et professionnels (pêche à pied, plaisance, conchyliculture, randonnée ...). La question soulevée était de savoir comment tendre vers une gestion concertée de l'espace et des ressources. Cette étude – disponible sur le site du SIOCA – a permis d'identifier les grands enjeux et les pistes d'actions à mener.

La création d'une instance de gouvernance locale à l'échelle de la rivière et la pose de panneaux informatifs à visée pédagogique (informations liées à la préservation des espèces et des habitats dans le cadre de Natura 2000, informations et réglementations autour de l'activité de pêche à pied récréative, présentation des différentes activités dans un souci de cohabitation harmonieuse) sont apparus comme prioritaires.

La mise en place de panneaux informatifs à différents endroits de la rivière s'avère particulièrement pertinent dans le contexte de l'instauration, depuis le 1^{er} février 2014 d'un arrêté préfectoral portant sur un repos biologique du gisement classé de coques et de palourdes, décidé en concertation avec les pêcheurs à pied récréatifs et professionnels.

Il était primordial que la réflexion se fasse à l'échelle de la rivière afin de s'assurer de la cohérence de la sensibilisation et des informations diffusées à l'échelle du site.

Ainsi, il est envisagé l'installation de 6 panneaux : 4 sur la commune de l'ILE TUDY, 1 sur la commune de COMBRIT et 1 sur la commune de PONT-L'ABBE.

La commune de l'ILE TUDY sera donc la structure porteuse du projet co-financé par les deux autres communes concernées.

Le projet « Panneaux informatifs sur la rivière de PONT-L'ABBE » peut être soutenu par des fonds européens territorialisés.

L'axe 4 du Fond Européen pour la Pêche (FEP), géré par l'association PESCA concerne le territoire du Pays de Cornouaille et vise notamment à financer des projets de promotion de la filière, de ses produits, des actions de concertation et de pédagogie autour des milieux marins, de ses activités.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

		en € H.T	en € T.T.C
DEPENSES	Vitrines d'affichage	5.073,89 €	
	Conception graphique	306,00 €	
	Pose	1.138,08 €	
	TOTAL	6.517,97 €	7.821,56 €
FINANCEMENTS	FEP (50 %)	3.258,98 €	3.258,98 €
	Etat (25 %)	1.629,49 €	1.629,49 €
	Commune de l'ILE TUDY		2.184,75 €
	Commune de COMBRIT		374,17 €
	Commune de PONT-L'ABBE		374,17 €
	TOTAL		7.821,56 €

Le dossier a d'ores et déjà été validé en phase d'instruction et sera prochainement présenté aux membres du Comité de Programmation du groupe Axe A du FEP de Cornouaille.

Les commissions municipales « urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux » réunie le 18 juin 2014 et « associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » réunie le 21 juin 2014, ont été consultées ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la participation de la commune de PONT-L'ABBE d'un montant de 374,17 € TTC, telle qu'elle figure dans le plan de financement présenté ci-dessus.

21 – PROJET DE MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF -

M. Le Maire expose :

L'Association des Maires des France vient d'adresser aux Maires, une proposition de soutien à l'action qu'elle mène dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros proposé par l'Etat.

L'AMF suggère aux assemblées délibérantes d'adopter la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PONT-L'ABBE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PONT-L'ABBE estime que les attaques récurrentes de certains medias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PONT-L'ABBE soutient les demande de l'AMF :

- *réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- *arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- *réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales ».*

M. le Maire confirme les points suivants :

Sur les 11 milliards de diminution des dotations versées aux collectivités à l'horizon 2017, 1,5 milliard a déjà été appliqué. Au terme des 4 années à venir, l'écart global sera de l'ordre de 12 milliards.

En appliquant les baisses successives (autour de 30 % au global) aux dotations perçues par la commune, l'écart se situerait autour de 465.000 €.

Il sera difficile d'augmenter la pression fiscale car la population a déjà été largement sollicitée. Les marges de manœuvre des collectivités seront donc réduites. Elles devront, de manière inéluctable, opérer des choix au niveau de la section de fonctionnement.

Certes, il est normal que l'Etat recherche des solutions, mais les collectivités ont déjà fait des efforts importants (gel des dotations depuis 3 ans).

Les populations se fragilisent et les communes ont des services de proximité à assurer.

Pour, M. Daniel **COUÏC**, une motion comme celle-ci peut susciter des commentaires de tonalités très variées.

« Aujourd'hui, les déficits publics se creusent encore. On n'a pas commencé à réduire les 560 Milliards d'accroissement de déficits dus aux 5 ans de mandat de Nicolas Sarkozy.

Il faut que la France trouve le cheminement pour se redresser, en travaillant auprès de l'Europe pour modifier les politiques européennes, en travaillant avec les milieux de la finance pour rechercher des dispositions qui évitent de continuer à s'enfoncer dans des déficits et un endettement extrêmement élevés, alors que les paradis fiscaux prospèrent très bien ».

« J'ai entendu beaucoup de gens en France se plaindre, depuis maintenant 2 ans, que l'Etat se fichait de tête de tout le monde ». Tous les segments de la société se sentent en effet pénalisés ».

M. Daniel **COUÏC** trouve cette délibération *« intéressante si on trouve seulement dans la position des Collectivités Locales. L'adopter le gêne donc. Elle revient à ajouter une nouvelle plainte au concert des plaintes nationales ».*

Il lui semble inutile de mettre de l'huile sur le feu en permanence.

Il demande, en conséquence, le retrait de ce point de l'ordre du jour, à défaut de quoi son groupe ne prendra pas part au vote.

M. **Le Maire** rappelle que ce projet de motion a été adressé par l'Association des Maires de France, de représentation plurielle. On ne peut pas ignorer les transferts de charges qui s'opèrent encore aujourd'hui. A titre d'exemple, la gestion des dossiers des commerçants souhaitant effectuer la liquidation de leur stock sera désormais assumée par les communes et non la CCI.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** rejoint M. **COUÏC** sur le fait que personne ne veut faire des efforts. Selon lui, l'Etat français est « malade » depuis des décennies. Il y a une véritable crise du secteur public. *« On demande aux collectivités territoriales d'en faire beaucoup. Quand on est un élu local, on ne peut pas accepter de se faire ainsi « taper dessus ». Il est de notre devoir de réagir ».*

Pour M. Daniel **COUÏC**, il n'est pas question de dire que l'on ne doit pas se défendre, mais par un tel vote, on se tourne vers la population en lui adressant le message suivant : *« voyez comme on vous défend contre l'Etat ».* Une décision de conseil municipal est publique.

M. Stéphane **LE DOARE** observe que les communes constituent le premier maillon de la chaîne. En dépit de ce qui peut être dit, elles sont de bons gestionnaires, et si l'on ne tire pas la sonnette d'alarme, c'est la mort de la commune.

Après délibération, et à l'unanimité, (les 6 membres du groupe minoritaire n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal adopte les termes de la motion de soutien à l'action engagée par l'Association des Maires de France.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune demande d'informations complémentaires.

QUESTION DIVERSE (sur proposition du groupe de la minorité).

M. Daniel COUÏC, donne lecture du courrier ci-dessous.

« Mr le Maire, chers collègues,

Au cours du mandat 2008-2014 les positions du chef de file de l'opposition que vous étiez, Mr le Maire, ont toujours été modérées lorsqu'il s'est agi de traiter la question de l'accueil des gens du voyage sur notre commune. Les temps ont changé.

Tout d'abord, les problèmes posés par les gens du voyage ont pratiquement toujours été abordés entre la droite et la majorité d'alors en Conseil municipal. Il faut ici rappeler que ces questions relèvent du pouvoir de police du Maire mais que sur ce sujet sensible il est important qu'un débat sérieux trouve sa place.

Vous êtes aux affaires depuis avril dernier. Du coup, les pratiques ont bien changé et les discours aussi.

On vient de découvrir que le nouveau Maire estimait en fait que la manière d'avant manquait de fermeté. Il parle là du mandat précédent. Il a sans doute oublié sa faiblesse antérieure sur le même sujet.

En tout cas, on vient d'assister à un spectacle pitoyable sur notre commune : une profusion de blocs rocheux en plusieurs endroits de la ville. Cela n'a pas manqué de provoquer des réactions. Un collectif devrait être reçu en entretien par le maire en fin de cette semaine si l'on en croit la presse locale.

Monsieur Mavic vous avez tout faux dans cette affaire.

Vous avez tout faux sur le fond : pensez-vous que vos pratiques vont empêcher les gens du voyage de s'installer quand ils voudront, y compris sur des zones que vous prétendez leur interdire par vos pointillés rocheux inspirés par Maginot ?

Sûrement pas mais une chose restera. Vous leur avez montré tout le mépris de votre majorité à leur égard, et le vôtre en particulier. Leurs pratiques ne sont pas toujours respectueuses des autorités locales et en 2013 nous en avons eu l'exemple. Mais de là à transformer notre commune en annexe d'une carrière il y a un grand pas que n'auriez pas dû franchir. Car, et c'est grave, vous contribuez ce faisant à nourrir des polémiques entre les pont-abbistes. Dans l'immense majorité des cas la possibilité d'apaiser les relations par le dialogue existe, comme nous l'avons montré pendant des années à une exception près en 2013.

Vous avez également tout faux sur la manière : vous annoncez dans la presse que vous allez recevoir le collectif, alors qu'à aucun moment l'idée ne vous a effleuré d'en discuter avec la minorité élue. Pour bénéficier de votre considération vaut-il mieux être organisé en collectif qu'être élu au conseil municipal ?

Nous n'avons jusqu'alors jamais utilisé le terme de mépris que vous nous avez imputé trop souvent et à tort en des temps encore récents. Nous savons maintenant que si vous utilisez mal ce mot vous savez très bien l'illustrer par vos pratiques ».

Un débat s'engage au sein du conseil municipal à l'issue de la lecture de ce texte.

M. Daniel COUÏC considère que la manière de gérer l'arrivée des gens du voyage s'assimile à une erreur de parcours, qui aurait pu se concevoir venant d'un maire novice, ce qui n'est pas le cas.

Il estime par ailleurs que le Maire a « négligé » l'existence d'une minorité, ce qui est dommageable « pour un tel sujet qui a un sens pour Pont-l'Abbé ».

Selon lui, l'ancienne équipe municipale avait tenté de gérer de manière aussi apaisée que possible ce délicat sujet. Aujourd'hui, les pratiques ont installé à Pont-l'Abbé un débat entre les « pro » et les « anti ».

M. **Le Maire** s'inscrit en faux contre ces accusations. Il affirme n'avoir aucunement tenté d'écarter la minorité des réflexions mais observe que l'an passé, la minorité n'avait pas davantage été impliquée dans le processus décisionnel.

La municipalité d'aujourd'hui a entendu le message exprimé l'an dernier par les Pont-l'Abbistes et elle a tenté d'apporter une réponse.

« Les gens du voyage ont leur mode de vie, je le respecte. ».

Il souligne par ailleurs n'avoir jamais pris de position opposée à la municipalité lorsqu'elle s'est trouvée confrontée à des installations de caravanes. Pour mémoire, la modification du POS devant permettre l'implantation d'une aire permanente, a été soutenue par son groupe.

Les dispositions prises cette année ne visent nullement à dresser les uns contre les autres. Elles ont au contraire pour objectif de rechercher l'apaisement dans les quartiers.

Il se dit choqué des propos tenus par d'anciens adjoints, qui déplorent la non-conformité de la commune à l'égard de la loi Besson. Comment régler cette question en 3 mois, lorsque la précédente équipe n'y est pas parvenue en 6 ans ?

M. Stéphane **LE DOARE** s'étonne que la question n'ait pas été abordée en commission urbanisme-travaux. *« On aurait pu largement l'évoquer, en débattre. On a rien cherché à cacher ».*

Pour les avoir rencontrées, il assure que les familles aujourd'hui installées à Ti-Carré ne sont pas demandeuses d'une aire permanente. Elles veulent séjourner à Pont-l'Abbé, sur un espace correspondant à leurs attentes, mais en aucun cas sur une aire « institutionnelle ».

« Doit-on comparer l'expression d'un groupe de 20 personnes à celle d'une population entière ? »

Enfin, il rappelle qu'une aire d'accueil a un coût, non négligeable (environ 1,5 M €), variable naturellement en fonction de sa capacité.

M. Daniel **BERNARD** admet que la question des Gens du voyage est délicate. Elle a été discutée pendant les 6 dernières années.

Que les familles soient allées à Ti-Carré est selon lui une bonne chose, mais il pense que la commune aurait pu parvenir au même résultat sans cette avalanche de cailloux.

Il établit un parallèle avec les résultats des élections européennes, craignant que la stigmatisation d'une population ne vienne alimenter les positions extrémistes.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** considère qu'évoquer les votes extrémistes revient à entretenir, à alimenter les clivages.

Etablissant une comparaison avec le sujet précédent (*efforts nécessaires au redressement financier du pays*), il relève que personne n'est contre les gens du voyage dans l'absolu. Toutefois, admettre leur installation à proximité de son domicile est plus délicat.

« La municipalité n'a rien contre les gens du voyage, en revanche elle est contre les incivilités ».

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées,

M. **le Maire** clôt la séance du Conseil Municipal à 23 h 15, en souhaitant à ses collègues d'agréables vacances d'été.

LE SECRETAIRE,


Eric **LE GUEN**



LE MAIRE,


Thierry **MAVIC**